

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 juin 2026

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :

15/06/2026

Date d'affichage :

15/06/2026

Numéro : 39/2026

Le vingt-deux juin 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Inès LEBAILLY, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE.

Absents excusés représentés : Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL

Secrétaire de séance : Liliane ESPIÉ.

**DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET
AUTORISATION DE CESSIION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des opérations de sécurisation de la RN 88 sur les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, diverses opérations de domanialité ont été engagées entre l'État, le Département du Tarn et les communes concernées.

Par délibération n° 52/2024 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a accepté le reclassement dans le domaine public routier communal de plusieurs emprises issues du domaine public routier national et départemental.

Le transfert définitif de propriété a été acté par arrêté préfectoral du 9 avril 2026 relatif aux opérations de domanialité de la RN 88 dans le département du Tarn.

Dans ce cadre, une emprise foncière située au lieu-dit « L'Arquipeyre », d'une superficie projetée d'environ 462 m² selon le plan de division n° AL 25056 établi le 19 août 2025 par le cabinet GéoSudOuest, notamment par Monsieur Lionel GUILLET, géomètre-expert, issue du domaine public routier communal et appelée à être cadastrée après division, a vocation à être cédée à la société RM Aménagement.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération globale d'aménagement et d'équilibre foncier entre la commune et la société RM Aménagement, laquelle avait précédemment cédé à la commune les parcelles destinées à l'implantation du city stade de Najac pour un montant de 35 000 €.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un engagement de principe de la commune en faveur de cette cession avait été formalisé antérieurement par courriel le 14 mai 2025, sous réserve de la régularisation définitive du transfert de propriété au profit de la commune.

Le projet porté par RM Aménagement prévoit notamment l'implantation de bornes de recharge électrique ainsi que l'aménagement et l'entretien des espaces attenants déjà exploités par cette société en bordure de la RN 88.

Il est précisé qu'une bande foncière supportant notamment certains équipements, panneaux de signalisation et ouvrages publics a volontairement été maintenue dans le domaine communal afin de permettre l'entretien futur du cheminement doux et l'intervention des services publics sans nécessité d'autorisation préalable auprès du propriétaire voisin. Cette bande foncière sera entretenue par RM Aménagement, en lieu et place de la commune selon les accords.

L'emprise concernée n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire à l'exercice d'un service public, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public routier communal afin de l'intégrer au domaine privé communal préalablement à sa cession.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de cette emprise, de prononcer son déclassement du domaine public routier communal, d'approuver son intégration dans le domaine privé communal et d'autoriser sa cession à la société RM Aménagement au prix de 35 000 €, les frais de procédure et les honoraires d'actes supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 relatif aux opérations de domanialité de la RN 88 dans le département du Tarn,
- Vu la délibération n° 52/2024 du 9 décembre 2024 relative aux opérations de reclassement des emprises issues de la RN 88,
- Vu le plan de division n° AL 25056 établi le 19 août 2025 par le cabinet GéoSudOuest,
- Considérant que l'emprise concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire à l'exercice d'un service public,
- Considérant l'intérêt communal attaché au projet porté par la société RM Aménagement,
- Considérant l'intérêt de maintenir dans le domaine communal les emprises nécessaires aux équipements publics et au futur entretien du cheminement doux,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise foncière figurant au plan annexé à la présente délibération.
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public routier communal.
- **DIT** que ladite emprise intègre le domaine privé communal
- **APPROUVE** la cession de cette emprise à la société RM Aménagement au prix de 35 000 €.
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais notariés et de publicité foncière, seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Liliane ESPIÉ

